



**ATTESTATION  
PREVUE A L'ARTICLE 525 DE L'ACTE UNIFORME OHADA  
RELATIF AU DROIT DES SOCIETES COMMERCIALES ET DU GIE**

Le montant global des sommes versées (rémunérations directes ou indirectes) aux dix personnes les mieux rémunérées de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ressort la somme de **FCFA 1 169 642 857 (un milliard cent soixante-neuf millions six cent quarante-deux mille huit cent cinquante-sept francs CFA)**.

Le 10 Mai 2016

Le Directeur Général,

**F. BATISTA**

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Sur la base de notre audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, nous certifions que le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées déterminé par la société, figurant sur le présent document et s'élevant à **FCFA 1 169 642 857 (un milliard cent soixante-neuf millions six cent quarante-deux mille huit cent cinquante-sept francs CFA)**, est exact et concorde avec les sommes inscrites à ce titre en comptabilité.

Le 10 Mai 2016

Les commissaires aux comptes :

**PricewaterhouseCoopers  
Lawrence ABUNAW  
Associé**

**ECA - Ernst & Young Cameroun  
Marcel TCHAGONGOM  
Associé**